
Présidence : Macédoine du Nord**1449^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 9 novembre 2023 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 h 15
Reprise : 15 h 05
Clôture : 16 h 10

2. Président : Ambassadeur I. Djundev
M^{me} A. Marku

Président, Fédération de Russie (PC.DEL/1525/23 OSCE+)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION EN COURS DE LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'URKAINE**

Ukraine (PC.DEL/1558/23), Espagne-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Géorgie, pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1544/23), Royaume-Uni, Türkiye (PC.DEL/1551/23 OSCE+), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1531/23), Canada (PC.DEL/1537/23), Norvège (PC.DEL/1529/23)

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE ET
COORDONNATRICE DE L'OSCE POUR LA LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

Président, Représentante spéciale et Coordonnatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains (SEC.GAL/121/23/Rev.1), Espagne-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye et l'Ukraine, pays candidats ;

la Géorgie, pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1545/23), Fédération de Russie (PC.DEL/1527/23), Türkiye (PC.DEL/1552/23 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1532/23), Norvège (PC.DEL/1530/23), Ukraine, Canada (PC.DEL/1538/23 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1541/23 OSCE+), Italie (PC.DEL/1554/23), Liechtenstein (PC.DEL/1528/23 OSCE+), Royaume-Uni, Pologne (PC.DEL/1555/23 OSCE+), Malte (PC.DEL/1550/23 OSCE+), Ouzbékistan, Kazakhstan, Azerbaïdjan (PC.DEL/1548/23 OSCE+), Arménie, Moldavie, Bulgarie, Albanie, Israël (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/1526/23 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE CALENDRIER DE LA
TRENTIÈME RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1464 (PC.DEC/1464) sur le calendrier de la trentième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe à la décision), Biélorussie (PC.DEL/1539/23 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Crimes en cours commis par le régime de Kiev et politiques dangereuses de l'alliance occidentale visant à exacerber les tensions* : Fédération de Russie (PC.DEL/1536/23)
- b) *Situation dans le Haut-Karabakh et dans son voisinage* : Arménie, Espagne-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1546/23/Corr.1), Allemagne, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1534/23), Royaume-Uni, Chypre (PC.DEL/1549/23), Canada (PC.DEL/1540/23 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1542/23 OSCE+), France (PC.DEL/1535/23 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1543/23 OSCE+)
- c) *Violations, par la Moldavie, des engagements auxquels elle a souscrit dans le cadre de la dimension humaine de l'OSCE* : Fédération de Russie (PC.DEL/1533/23), Moldavie
- d) *Troisième anniversaire du 8 novembre, Jour de la Victoire en Azerbaïdjan* : Azerbaïdjan (PC.DEL/1547/23 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1553/23 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

Aucune déclaration

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Nomination de M^{me} K. Johnstone en qualité de nouvelle Représentante spéciale et Coordonnatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains* : Secrétaire générale
- b) *Publication du Rapport annuel 2022 de la Secrétaire générale sur les activités de police* : Secrétaire générale
- c) *Visite effectuée par la Secrétaire générale à Vaduz le 6 novembre 2023* : Secrétaire générale

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 16 novembre 2023, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1449^e séance plénière
Journal n° 1449 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1464
CALENDRIER DE LA TRENTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Skopje, 30 novembre et 1^{er} décembre 2023)

Le Conseil permanent,

Considérant que la trentième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux Règles de procédure de l'Organisation,

Décide :

D'adopter le calendrier de la trentième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tel qu'il figure ci-après :

Calendrier

Jeudi 30 novembre 2023

10 heures

Séance d'ouverture (publique)

- Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour
- Allocution du Président en exercice de l'OSCE
- Allocution de la Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- Rapport de la Secrétaire générale de l'OSCE

Première séance plénière (à huis clos)

- Déclarations des chefs de délégations

13 h 15 Déjeuner à l'intention des ministres des affaires étrangères ou des chefs de délégations

15 heures–18 heures **Deuxième séance plénière (à huis clos)**

– Déclarations des chefs de délégations

Vendredi 1^{er} décembre 2023

10 heures **Troisième séance plénière (à huis clos)**

– Déclarations des chefs de délégations

– Adoption des documents et des décisions du Conseil ministériel

– Déclarations finales des délégations

– Questions diverses

Séance de clôture (publique)

– Clôture officielle (déclarations des présidents en exercice actuel et entrant)

13 h 30 Conférence de presse

PC.DEC/1464
9 November 2023
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à l'adoption du calendrier de la trentième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, la Fédération de Russie exprime sa profonde déception quant au fait qu'il se soit avéré une fois de plus impossible de parvenir à un accord sur une liste d'organisations, d'institutions et d'initiatives internationales dont les représentants seront invités à la réunion du Conseil ministériel et auront le droit d'y prendre la parole et/ou de distribuer des déclarations écrites, conformément aux Règles de procédure de l'OSCE. Le caractère inacceptable de toute hiérarchisation des organisations et associations internationales, régionales et sous-régionales est également exprimé clairement dans la Plate-forme pour la sécurité coopérative, qui fait partie intégrante de la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul en 1999.

Nous partons du principe qu'en l'absence d'une décision du Conseil permanent sur les modalités d'organisation de la trentième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, les représentants des organisations, institutions et initiatives internationales seront invités à la réunion conformément à la liste approuvée précédemment. En outre, les déclarations des représentants d'organisations, d'institutions et d'initiatives internationales pendant la réunion du Conseil ministériel ne devraient être possibles que conformément aux Règles de procédure de l'OSCE – uniquement sur la base d'une décision de tous ses États participants prise par consensus oral.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et qu'elle soit incluse dans le journal de la séance du Conseil permanent de ce jour. »